PROVINCE DE LIEGE

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE D'AYWAILLE

Du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL de cette Commune,
a été extrait ce qui suit :

DELIBERATION **SEANCE DU 08 novembre 2023**

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, TOUSSAINT Michaël, BENOIT Julie, Echevins.
DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, ~~CORNET Danielle~~, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, ~~LEPONCE Mélanie~~, ~~CLOSE Jean~~, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, ~~DOHET Alain~~, WOUTERS Yvan, Conseillers(ères) communaux
CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : Appel à projets "Objectif Proximité" - Prime complémentaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Étant donné la participation de la commune d'Aywaille à **l'appel à projet "Créashop-Plus"** mis en place par la Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6), sous l'impulsion du Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation Willy BORSUS ;*

*Etant donné le lancement du nouvel **appel à projet « Objectif Proximité »** dans la continuité des objectifs poursuivis par le mécanisme CRÉASHOP de redynamisation des centralités et de réduction du nombre de cellules vides ;*

Vu la décision du Collège communal en date du 24/11/2022 de rentrer l'appel à projet "Objectif Proximité" et la décision du Gouvernement wallon, notifiée par le Ministre Willy BORSUS, d'accepter notre candidature le 24/02/2023 ;

Vu la possibilité pour de nouveaux commerçants, via le volet « je m'installe », de pouvoir bénéficier d'une prime d'un montant maximum de 6.000,- € pour l'aménagement de leur nouveau commerce ;

Vu la possibilité pour des commerçants déjà installés, via le volet « je me réinvente », désirant se repositionner et/ou faire évoluer substantiellement leur business model afin de pérenniser leur présence dans les centralités, d'attirer une nouvelle clientèle, ... Le tout en répondant aux besoins de la centralité dans laquelle ils exercent leur activité de pouvoir bénéficier d'une prime d'un montant maximum de 6.000,- € ;

Considérant le souhait du Collège et du Conseil communal de redynamiser le centre commercial d'Aywaille ;

Vu la volonté d'encadrement des commerçants par la mise en place de réunions / groupes de travail leur permettant de développer des idées et projets les aidant à dynamiser le commerce dans le centre d'Aywaille ;

Vu l'aide logistique et financière apportée à l'Asbl "Aywaille Commerce" ;

Vu les futurs travaux de ré-aménagement de la Place Joseph Thiry et des rues connexes permettant une amélioration des trottoirs, parkings et éclairages public ;

Vu les résultats de l'analyse de l'étude marketing réalisée par Martine Constant Consulting Group et les conclusions concernant les cellules vides dans le centre d'Aywaille ;

Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciales vides dans les centres-villes ;

Considérant que la Commune d'Aywaille souhaite mettre en place des actions concrètes pour contrer cette tendance ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce ou d'une pérennisation d'une activité serait une aide significative pour ces commerçants et participerait à la redynamisation du centre, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;

ARRETE, à l'unanimité :

1) Comme suit le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation ou la pérennisation d'un commerce dans le centre d'Aywaille :

Article 1 *: La prime communale d'encouragement commercial est un dispositif qui vise à soutenir l'installation de nouveaux commerçants, la reprise de commerce et aider à la pérennisation de commerçants existants.*

Article 2 *: Le périmètre concerné par le dispositif est le même que celui décidé par le Collège communal pour l'octroi de la prime régionale "Objectif Proximité" et reprend :*
- Place Joseph Thiry : du n° 1 au n° 53 ;
- Avenue François Cornesse : du n° 1 au n° 46 ;
- rue Sur les Cours : du n° 1 au n° 9 ;
- rue Henri Orban : du n° 1 au n° 25 ;
- Avenue Nicolas Lambercy : du n° 1 au n° 32 ;
- rue Hongrée : du n° 1 au n° 17 ;
- rue Jean Wilmotte : du n° 1 au n° 19 ;
- Avenue Louis Libert : du n° 1 au n° 23.

Article 3 *: Critère d'éligibilité*
Les projets des candidats commerçants qui souhaitent obtenir la prime communale doivent respecter les conditions suivantes :
- Le commerce doit être installé dans le périmètre défini ;
- Le commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, viable et répondant aux besoins de la zone ;
- Le commerce devra être accessible tous les jours son activité, à l'exception des jours de repos hebdomadaires ;
- Le commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et les prescriptions urbanistiques ;
- Le commerçant doit avoir conclu un bail de minimum 3 ans ;
- Le commerçant doit avoir rentré un dossier pour l'obtention de la prime « Objectif Proximité » et avoir obtenu l'accord du jury.

Article 4 *: Procédure de participation*
4.1 *Introduction du dossier : l'octroi de la prime est soumis à l'introduction d'un dossier de candidature « Objectif Proximité » auprès de la Cellule Commerce de l'Administration communale d'Aywaille et d'une fiche de demande pour l'obtention de la prime communale.*
4.2 *Jury de sélection : Dans le cadre de la demande de prime « Objectif Proximité », le jury est chargé d'analyser le dossier de candidature sur base des critères suivants :*
- Viabilité du projet ;
- Réponse aux besoins de la zone ;
- Qualité du commerce.

Article 5 *: Montant et objet de la prime complémentaire*
Le montant de la prime complémentaire sera calculé sur base du pourcentage équivalent appliqué pour la délivrance de la prime régionale, sans pouvoir dépasser un maximum de 2.000,- €.
La prime régionale couvre jusqu'à 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000,- € par prime, correspondant à 10.000,- € d'investissements HTVA. Le montant minimal des investissements consentis devra quant à lui dépasser les 2.500,- € HTVA.
Les investissements éligibles à la prime communale complémentaire sont exactement les mêmes que ceux repris dans le dispositif « Objectif Proximité », aussi bien pour le volet « Je m'installe » que pour le volet « Je me réinvente ».
Un crédit de 10.000,- € sera prévu au budget 2024 et l'opération sera évaluée fin 2024 pour une éventuelle reconduction.

Article 6 *: Libération de la prime : La prime communale complémentaire sera octroyée si le candidat commerçant a réussi à convaincre le jury d'Objectif Proximité de lui accorder la prime régionale. Le montant de la prime octroyée sera versé sur base de la présentation des factures détaillées justifiant les investissements.*
La prime ne pourra être octroyée que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

Article 7 *: Le candidat-commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier. Conformément à la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel, les données reçues sont destinées à assurer le suivi du dossier. Le candidat commerçant s'engage, en cas d'octroi de la prime, à accepter d'afficher sur sa vitrine un élément de communication signalant l'obtention de la prime (autocollants).*

2) DECIDE, à l'unanimité :

D'inscrire au budget 2024 un crédit de base de 10.000,- € afin de pouvoir donner une prime communale aux entrepreneurs commerçants dans les limites et selon les règles du règlement repris ci-dessus ; prime complémentaire à celle qu'il est possible d'obtenir via l'appel à projets de la Wallonie intitulé "Objectif proximité".

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 09/11/2023

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER